

**ARRÊTÉ**

relatif à la dénomination des artères sur
le territoire de la commune de Dardagny.

du 10 novembre 1976

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu l'accord de la commune intéressée ;

vu le préavis favorable de la commission cantonale
de nomenclature ;

vu le règlement sur la dénomination des artères et
la numérotation des bâtiments, du 19 février 1975,

A R R E T E**A. De valider les dénominations suivantes :**

2. Route de La Plaine CV_18570
à l'artère partant de la route du Mandement et aboutissant au
pont de La Plaine.
3. Route de Challex CV_4430
à l'artère partant de la route de La Plaine et aboutissant à
la frontière française (borne 180).
47. Chemin des Pompes CV_18902
à l'artère du village reliant le chemin de la Côte à la route
du Mandement (au nord-ouest du chemin Martine).

B. De donner la dénomination suivante :

48. Chemin du Rail CV_57207
à l'artère partant de la route de La Plaine et aboutissant
(sans issue) sur l'esplanade de la gare C.F.F.

Séance du 10 novembre 1976

C. De modifier les dispositions suivantes de l'ACE du 17 décembre 1949.

4. Le chemin de Gonville devient route de Gonville ; cette artère part de la route de Malval et aboutit à la frontière française (borne 148). CV 11589
5. La route de Malval part du carrefour de l'Allondon/route des Baillets et aboutit à la route du Mandement (au nord-ouest du village de Dardagny). CV 14737
8. Le chemin de l'Allondon devient route de l'Allondon ; cette artère fait suite à l'artère de même nom de la commune de Satigny, passe au pont des Granges et aboutit au chemin de la Côte (pont d'Essertines) - le chiffre 1 de l'ACE du 27 septembre 1947 (Russin/Satigny) est ainsi abrogé. CV 256
9. Le chemin de la Tourne part de la route de l'Allondon et aboutit à la frontière française (borne 141 A). CV 23922
10. Le chemin de la Côte part de la route du Mandement (devant le temple) et aboutit à la route de l'Allondon (pont d'Essertines). V 7307
11. Le chemin des Harnaz part de la route de Gonville et aboutit à la frontière française (borne 146). CV 12483
12. Le chemin des Ribettes part de la route d'Essertines et aboutit à la route de Gonville. CV 20800
16. Le chemin de Chafalet part de la route de l'Allondon (pont d'Essertines) et aboutit à la route d'Essertines (hameau d'Essertines). CV 4375
18. Le chemin du Jeclus part de la route de l'Allondon (pont sur le ruisseau du Crêt) et aboutit à la route d'Essertines (au nord du hameau d'Essertines). CV 13129
19. Chemin de Très-Bellevaux (orthographe rectifiée)
20. Le chemin des Mules part de la route de Malval et aboutit au chemin de Très-Bellevaux. CV 16551
21. Le chemin des Grands-Bois (rectification d'orthographe) part de la route de Tuilière et aboutit à la route du Mandement. CV 11967

./.

Séance du 10 novembre 1976

- CV 27057
22. Le chemin de Bruel (sans issue) part de la route de Tuilière.
23. Le chemin des Prés-Nouveaux (orthographe modifiée) part du chemin des Grands-Bois et est sans issue. CV 19666
24. Le chemin de la Tuilière devient route de Tuilière ; cette artère part de la route du Mandement et la rejoint environ 650 m. plus à l'ouest.
25. Le chemin de Pré-Ramu part de la route de Tuilière et aboutit à la route du Mandement. CV 19704
- CV 6001
26. Le chemin de Chounand part du chemin de Chalamont (borne frontière 171) et aboutit à la frontière française (borne 168).
- CV 25445
27. Le chemin Vieux part du chemin de Bertholier et aboutit au chemin de Chalamont.
- CV 8494
28. Le chemin des Deux-Baraques part du chemin des Communailles et aboutit au chemin de Chalamont.
- CV 18791
29. Le chemin de Poinboeuf part du chemin des Communailles et aboutit au chemin de Chalamont.
- CV 6726
30. Le chemin des Communailles part du chemin des Deux-Baraques et aboutit au chemin de Chalamont.
- CV 3310
32. Le chemin de Brive part de la route du Mandement et aboutit au chemin de Courtille.
- CV 2070
33. Le chemin de Bertholier part de la route du Mandement et aboutit au chemin des Deux-Baraques.
- CV 8684
35. La route de la Donzelle part de la route de La Plaine et aboutit à la route du Mandement.
- CV 8095
36. Le chemin des Crottaz part de la route du Mandement (entrée du village), sans issue.
- CV 10583
37. Le chemin du Réservoir part de la route de Tuilière, sans issue.
- CV 3271
39. Le chemin de Brassu part de la route du Mandement et aboutit à la jonction chemin des Vignes-du-Rhône/chemin de la Corniche.
- CV 25690
40. Le chemin des Vignes-du-Rhône (orthographe rectifiée) part du chemin de Brassu et aboutit à la jonction chemin de Brassu/chemin de la Corniche.

./.

Séance du 10 novembre 1976

41. Le chemin de la Corniche part de la route du Mandement et aboutit à la jonction chemin de Brassu/chemin des Vignes-du-Rhône. CV-7153
42. Le chemin de Bartoli part du chemin de Courtille et aboutit au chemin des Deux-Baraques. CV-1333
43. La route d'Essertines part du chemin de Chafalet (au nord-du hameau d'Essertines) et aboutit à la route de Malval. CV-9520
44. L'artère connue sous la dénomination "chemin de la Papeterie" devient chemin de l'Ancienne-Forge ; il est sans issue et part de la route de La Plaine.
45. Le chemin de Challex devient chemin de Chalamont (lieu-dit) ; cette artère part de la route de Tuilière et aboutit à la frontière française (borne 171). CV 57740
46. Le chemin du Vidollet devient chemin Martine ; cette artère relie le chemin de la Côte à la route du Mandement (au sud-est du chemin des Pompes). CV 57185
48. Le chemin des Longues-Rasses devient chemin des Tassonnieres (lieu-dit) ; il est sans issue et part de la route de Malval. CV 57240

Ces nouvelles dispositions entreront en vigueur le 15 décembre 1976.

* * *

Communiqué à :

Travaux 4 ex.
Intérieur 7 ex.
Sautier 3 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat :

Handwritten signature of the State Chancellor